PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 186 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014296-0024 - Arrêté d'agrément sportive n ° 75MS1410 de l'association
Racing Multi Athlon 1

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014309-0014 - Récépissé de déclaration SAP 807384581 - NOISIER Virginie
(Edukaction sasu) 3

Autre N °2014314-0006 - Récépissé de déclaration SAP 807450036 - CAMY-PALOU
Marion 5

Autre N °2014314-0007 - Récépissé de déclaration SAP 807398359 - SOUMAHORO Fanta 7

Autre N °2014314-0008 - Récépissé de déclaration SAP 805312121 - MANPREET Kaur 9

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014310-0006 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 3 ARBRES
SITUES DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT 11

Arrêté N °2014310-0007 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 42 ARBRES
SITUES DANS LE 4EME ARRONDISSEMENT 13

Arrêté N °2014310-0008 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 15 ARBRES
SITUES DANS LE 16EME ARRONDISSEMENT 15

Arrêté N °2014310-0009 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE
SITUE SQUARE JACQUES BIDAULT DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT 17

Arrêté N °2014314-0009 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 21 ARBRES
SITUES DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT 19

Arrêté N °2014314-0010 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 5 ARBRES
SITUES DANS LE 10EME ARRONDISSEMENT 21

Arrêté N °2014316-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 25 ARBRES
SITUES DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT 23

Arrêté N °2014316-0004 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN CATALPA
SITUE SQUARE ANDRE LEFEVRE DANS LE 5EME ARRONDISSEMENT 25

Arrêté N °2014316-0005 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN PRUNIER
SITUE SQUARE DE L'EGLISE DE NOTRE DAME DANS LE LE 6EME ARRONDISSEMENT 27

Arrêté N °2014316-0006 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 2 VERNIS
DU JAPON SITUES 13 RUE GALVANI DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT 29

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014311-0008 - Arrêté interpréfectoral DRIEA 2014-1-1489 en date du 07

novembre 2014, autorisant l'utilisation de pneumatiques à crampons faisant saillie, comme dispositifs antidérapants inamovibles aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes assurant la viabilité hivernale du réseau routier national à Paris et dans les Hauts- de- Seine. 31

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014296-0024

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 23 Octobre 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté d'agrément sportive n ° 75MS1410 de l'association Racing Multi Athlon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**
Mission : **Sport**

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association RACING MULTI ATHLON (RMA) ;

Considérant le fait que l'association RACING MULTI ATHLON (RMA) remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association RACING MULTI ATHLON (RMA) est agréée au titre des associations sportives sous le n ° **75.MS.14.10**

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale

Eric LAJARGE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014309-0014

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 05 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 807384581 -
NOISIER Virginie (Edukaction sasu)

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 807384581 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 2 novembre 2014 par Mademoiselle NOISIER Virginie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme EDUKACTION SASU dont le siège social est situé 30, rue de Rivoli 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807384581 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014314-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 10 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 807450036 -
CAMY- PALOU Marion

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 807450036 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 novembre 2014 par Madame CAMY-PALOU Marion, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CAMY PALOU Marion dont le siège social est situé 9, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807450036 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014314-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 10 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 807398359 - SOUMAHORO Fanta

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 807398359 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 novembre 2014 par Madame SOUMAHORO Fanta, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SOUMAHORO Fanta dont le siège social est situé 121, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807398359 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014314-0008

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 10 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 805312121 - MANPREET Kaur

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 805312121 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 novembre 2014 par Madame MANPREET Kaur, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MANPREET Kaur dont le siège social est situé 11, bd des Filles du Calvaire 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805312121 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014310-0006

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 06 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 3 ARBRES SITUES DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 3 arbres situés dans le 9ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **8 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **3 arbres situés dans le 9ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **28 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 3 arbres situés dans le 9ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 8 octobre 2014, est accordée, *« sous réserve qu'ils soient remplacés par une essence de même développement ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 06 NOV. 2014
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014310-0007

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 06 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 42 ARBRES SITUES
DANS LE 4EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 42 arbres situés dans le 4ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **7 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **42 arbres situés dans le 4ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **27 octobre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 42 arbres situés dans le 14ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 7 octobre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 06 NOV. 2014
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014310-0008

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 06 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 15 ARBRES SITUES
DANS LE 16EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 15 arbres situés dans le 16ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **9 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **15 arbres situés dans le 16ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **27 octobre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 15 arbres situés dans le 16ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 9 octobre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 06 NOV. 2014
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014310-0009

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 06 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE SQUARE JACQUES BIDAULT DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un arbre situé square Jacques Bidault dans le 2ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **28 septembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un arbre situé square Jacques Bidault dans le 2ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **28 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un arbre situé square Jacques Bidault dans le 2ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 28 septembre 2014, est accordée, *« sous réserve qu'il soit remplacé par une essence de même développement »*.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 06 NOV. 2014
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014314-0009

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 10 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 21 ARBRES SITUES
DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 21 arbres situés dans le 1er arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **7 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **21 arbres situés dans le 1er arrondissement ;**
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **30 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 21 arbres situés dans le 1er arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 7 octobre 2014, est accordée, *« à la condition qu'ils soient remplacés ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 10 NOV. 2014

Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014314-0010

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 10 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 5 ARBRES SITUES DANS LE 10EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 5 arbres situés dans le 10ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 9 octobre **2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **5 arbres situés dans le 10ème arrondissement ;**
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **28 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 5 arbres situés dans le 10ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 9 octobre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 10 NOV. 2014

Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014316-0003

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 12 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 25 ARBRES SITUES
DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 25 arbres situés dans le 17ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **9 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **25 arbres situés dans le 17ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **31 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 25 arbres situés dans le 17ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 9 octobre 2014, est accordée, *« sous réserve d'une replantation par des sujets de même essence à développement équivalent ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 12 NOV. 2014

Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014316-0004

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 12 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN CATALPA SITUE SQUARE ANDRE LEFEVRE DANS LE 5EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un catalpa situé square André Lefèvre dans le 5ème

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **9 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un **catalpa situé square André Lefèvre dans le 5ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **24 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 1 catalpa situé square André Lefèvre dans le 5ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 9 octobre 2014, est accordée, *« sous réserve que ce catalpa soit remplacé par un nouveau sujet ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 12 NOV. 2014

Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014316-0005

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 12 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN PRUNIER SITUE SQUARE DE L'EGLISE DE NOTRE DAME DANS LE LE 6EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un prunier situé square de l'église de Notre Dame des Champs dans le 6ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **9 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un **prunier situé square de l'église Notre Dame Des Champs dans le 6ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **24 octobre 2014 ;**

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un prunier situé square de l'église Notre Dame des Champs dans le 6ème arrondissement, tel que répertorié dns le 6ème arrondissement, est accordée, *« sous réserve que ce prunier soit remplacé par un nouveau sujet ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le 12 NOV. 2014
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014316-0006

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 12 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 2 VERNIS DU JAPON SITUES 13 RUE GALVANI DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 2 vernis du Japon situés 13 rue Galvani dans le 17ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **20 octobre 2014** par **Monsieur David SIERPINSKI**, en vue d'obtenir les abattages de **2 vernis du Japon situés 13 rue Galvani dans le 17ème arrondissement ;**
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **31 octobre 2014 ;**

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par Monsieur David SIERPINSKI pour abattre 2 vernis du Japon situés 13 rue Galvani dans le 17ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 20 octobre 2014, est accordée, *« sous réserve d'une replantation par des sujets plus adaptés à la cour de l'immeuble ».*

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à Monsieur David SIERPINSKI.

Fait à Paris, le 12 NOV. 2014

Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014311-0008

signé par
Préfet de police

le 07 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté interpréfectoral DRIEA 2014-1-1489 en date du 07 novembre 2014, autorisant l'utilisation de pneumatiques à crampons faisant saillie, comme dispositifs antidérapants inamovibles aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes assurant la viabilité hivernale du réseau routier national à Paris et dans les Hauts- de- Seine.

PREFECTURE DE POLICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté interpréfectoral DRIEA 2014-1-1489 en date du 7 novembre 2014, autorisant l'utilisation de pneumatiques à crampons faisant saillie, comme dispositifs antidérapants inamovibles aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes assurant la viabilité hivernale du réseau routier national à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

LE PREFET DE POLICE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT en qualité de Préfet de Police;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Ministre des transports en date du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du Préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Vu la décision DRIEA n°2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation des engins assurant la viabilité hivernale sur le réseau routier national situé à Paris et dans les Hauts-de-Seine;

Considérant la continuité du réseau routier national entre Paris et les Hauts-de-Seine;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

À compter du **08 novembre 2014** et jusqu'au **29 mars 2015**, les véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, assurant la viabilité hivernale au sein de la Direction des Routes d'Île-de-France ou pour son compte, sont autorisés à utiliser des pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositifs antidérapants inamovibles à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Leur utilisation est conforme à l'arrêté du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

- Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Ouest d'Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 07 NOV. 2014

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Fait à Paris, le 07 NOV. 2014

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
par délégation,

L'adjoint au chef du Service
Sécurité des Transports
Chef du Département
Sécurité, Circulation et Education Routières

Jean-Philippe LANET